

## CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

### PROCES-VERBAL N°51

---

<b>Réunion du :</b>	20.04.2026
<b>Président de la CR :</b>	Patrick PIOU
<b>Présents :</b>	Hubert BERNARD – Loïc COTTEREAU – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL
<b>Assistent :</b>	Xavier LACRAZ, D.T.R., Grégoire SORIN, C.T.R., Nathalie PERROTEL, assistante administrative

---

#### **Préambule :**

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)  
M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)  
M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)  
M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

#### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Championnats régionaux**

### **2.1 Forfaits**

#### ***Match n° 55385772 : ANGERS NDC / GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER – U 19 R1 du 11.04.2026***

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe du GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER, transmis par mail le 10 avril 2026 ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende le GJ Pays de Château Gontier du coût d'engagement, à savoir 72,50 €.

#### ***Match n° 55385865 : LA ROCHE ESOVF / ST BRÉVIN AC – U 19 R2 - A du 11.04.2026***

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de ST BRÉVIN AC, transmis par mail le 10 avril 2026 ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende St Brévin AC du coût d'engagement, à savoir 72,50 €.

#### ***Match n° 55385773 : ST HILAIRE CLISSION F. / FONTENAY VF – U 19 R1 du 11.04.2026***

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de FONTENAY VF, transmis par mail le 10 avril 2026 ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende Fontenay VF du coût d'engagement, à savoir 72,50 € ;
- rappelle à Fontenay VF qu'au 3<sup>ème</sup> forfait, il sera déclaré Forfait Général et classé dernier du classement général.

#### ***Match n° 55386235 : ANGERS SCA / NORT SUR ERDRE AC – U 18 R2 -A du 11.04.2026***

La Commission :

- prend connaissance du mail de l'observateur d'arbitre indiquant l'absence d'Angers SCA ;
- prend connaissance du mail de Nort AC indiquant l'absence d'Angers SCA et demandant le remboursement de leurs frais de déplacement ;
- enregistre le forfait sur place de l'équipe d'ANGERS SCA ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende Angers SCA du double du coût d'engagement, à savoir 145€, ainsi que le remboursement des frais de déplacement de l'arbitre (49,95 €), de l'observateur (40,14 €) et de Nort sur Erdre AC (138,60 €).

#### ***Match n° 55386241 : ST PHILBERT GD LIEU / ANGERS SCA – U 18 R2 – A du 19.04.2026 (match avancé du 02.05.2026)***

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe d'ANGERS SCA ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende Angers SCA du coût d'engagement, à savoir 72,50 € ;
- constate qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> forfait de Angers SCA ;
- déclare FORFAIT GENERAL Angers SCA, et annule tous les buts pour et contre, et les points acquis lors de matches contre ce club (Article 12 du Règlement) ;
- amende Angers SCA de 217,50 € (triple du droit d'engagement, conformément à l'Article 26 du Règlement ;
- informe Angers SCA, que conformément à l'Article 1.I.4 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes, qu'il ne peut candidater pour le Championnat U 19 Région pour la saison 2026-2027.

### **2.2 Dernière journée de championnat U 18 R1 et U 16 R1**

La Commission rappelle que, conformément à l'Article 15.1 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes, les coups d'envoi des matches de la dernière journée de la dernière phase sont fixés le même jour à la même heure uniquement pour les équipes des Championnats U 16 R1 et U 18 R1 concernées par une accession en Championnat National U 17 et U 19.

Les rencontres ci-dessous (Journée 9) seront fixées au **SAMEDI 9 MAI 2026 à 15 heures**, avec possibilité d'évolution en fonction des résultats de la journée 8 :

#### U 16 R1

- CHOLET SO / ST NAZAIRE AF
- ANGERS SCA / VERTOU USSA
- GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER / LE MANS AS VILLARET
- CARQUEFOU USJA / LA ROCHE VF

#### U 18 R1

- CHANGE US / LE MANS FC
- SABLE FC / ST NAZAIRE AF
- VERTOU USSA / NANTES JSC BELLEVUE

### 3. Matches reportés

#### 4.1 Point

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	U 19 R2 – B	55385915	MURS ERIGNÉ ASI / GJ ARDELAY ST PAUL	28.02.2026	25.04.2026
2	U 18 R2 – B	55386288	GJ PAYS DE L'ERNEE / CHANGE CS	28.02.2026	25.04.2026
3	U 14 R1	55387284	ST NAZAIRE AF / CARQUEFOU USJA	28.03.2026	29.04.2026
4	U 14 R2 – A	55387426	LE POIRE SUR VIE VF / GJ LUCON USMTCL ASMC	21.03.2026	25.04.2026

### 4. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

#### 4.1 CR Règlements et Contentieux – PV N° 90 du 08.04.2026

##### 4.1.1 Evocations

#### **Match n° 55386738 : NANTES DERVALLIERES ASC / LES SABLES VF – Régional 2 U16 du 28.03.2026**

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 8 avril 2026 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Nantes Dervallières ASC sur le score de 3 – 0 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension, et déclarer vainqueur l'équipe des Sables VF.

### 4. Coupes Pays de la Loire-Orange U 14 – U 15 - 16

- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 16**

#### **Tirage du tableau final**

Sous réserve des vérifications en cours, la Commission homologue les résultats des 1/4 de Finale du 18 avril 2026.

Sont qualifiés pour les ½ Finales : CHANGÉ US – CHOLET SO – LA ROCHE VF – ST ETIENNE MONTLUC

En application de l'Article 5.2.5, les rencontres sont les suivantes et sont fixées au SAMEDI 25 AVRIL 2026 :

1. CHOLET SO / LA ROCHE VF
2. CHANGÉ US / ST ETIENNE MONTLUC

**Journée Finales le SAMEDI 30 MAI 2026 aux HERBIERS (85)**

## 6. Prochaines réunions

- MARDI 26 MAI 2026 à 10 h – St Sébastien sur Loire + visio
  - o Vérification de la validité des candidatures
  
- MARDI 2 JUIN 2026 à 10 h – St Sébastien sur Loire – CSR -
  - o Etude des candidatures

~~Le Président,  
P. PIOU~~

La Secrétaire administrative,  
N. PERROTEL